Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Economie circulaire, déchets, risques technologiques	389

La Commission Permanente,

La Commission Permanente,	
VU	le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
VU	le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
VU	le régime cadre exempté de notification N SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023,
VU	le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 prolongé par le règlement n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
VU	le Code général des collectivités locales, et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1511-1 et suivants, L1611-4, L4211-1, L4221-1 et suivants,
VU	le Code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1, L541-13, L541-15-2, R541-16 et D541-20,
VU	la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU	la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
VU	la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU	la loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU	la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
VU	le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
VU	le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets,
VU	l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
VU	la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 relative à

l'adoption du Plan de prévention et de la gestion des déchets et son volet plan d'actions économie circulaire,

VU la délibération du Conseil régional du 16 octobre 2020 approuvant le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt pour la création du livret d'épargne participatif,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022 et notamment le programme « économie circulaire, déchets, risques technologiques »,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la convention entre la Région et Mayenne communauté signée le 08 mars 2019,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 novembre 2020 approuvant l'avenant n° 1,

VU l'avenant n° 1 entre la Région et Mayenne communauté signé le 22 décembre 2020,

la demande de Mayenne communauté sollicitant une seconde prolongation d'un an de la convention signée le 08 mars 2019 dans le cadre de l'appel à projets 2018 « économie circulaire », par courrier du 13 décembre 2021,

VU le plan de prévention des risques technologiques des Sociétés Total Energies, ANTARGAZ et la Société Française Donges Metz approuvé par arrêté préfectoral du 20 février 2014.

la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Donges du 11 septembre 2018, et son avenant 1 du 23 juillet 2019,

VU la convention du programme d'intérêt général (PIG) 2019-2021 de la CARENE et son avenant prolongeant la convention PIG 2019-2021 au 31 décembre 2022,

VU le plan de prévention des risques technologiques des Sociétés ELENGY, IDEA Services vrac et YARA France approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2015/ICPE/2014 du 30 septembre 2015,

la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Montoir de Bretagne du 25 septembre 2017, et son avenant n°1 du 23 juillet 2019,

VU la convention du programme d'intérêt général 2019-2021 de la CARENE,

VU la convention du programme d'intérêt général (PIG) 2019-2021 de la CARENE et son avenant prolongeant la convention PIG 2019-2021 au 31 décembre 2022,

VU le plan de prévention des risques technologiques établi autour du parc B de stockage de liquides inflammables exploité par la SFDM sur la commune de Donges, approuvé par arrêté du 25 février 2019,

VU la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Donges - Parc B du 19 juin

2020.

VU

la convention du programme d'intérêt général (PIG) 2019-2021 de la CARENE et son avenant prolongeant la convention PIG 2019-2021 au 31 décembre 2022.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition

écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques,

sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

1 - Déchets et économie circulaire

Appel à projets Combustibles solides de récupération (CSR)

APPROUVE

le cahier des charges de l'appel à projets pour les combustibles solides de récupération, présenté en annexe 1 ;

AUTORISE

la présidente à prendre les dispositions nécessaires pour le lancement de cet appel à projets ;

Conventions de partenariat pour une offre bancaire « économie circulaire et croissance verte » en Pays de la Loire

APPROUVE

les conventions de partenariat avec la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire et la Banque Populaire Grand Ouest ainsi que leurs annexes, figurant en annexes 2 et 3 ;

AUTORISE

la Présidente à les signer.

TÉO - Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique

APPROUVE

la convention avec CITEO et ses annexes, figurant en annexe 4;

APPROUVE

la convention avec ÉCO-DDS et ses annexes, figurant en annexe 5;

AUTORISE

la Présidente à les signer.

2 - Risques technologiques

APPROUVE

les conventions modificatives de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits pour le PPRT de Donges, celui de Montoir-de-Bretagne et celui de Donges Parc B, figurant en annexes 6 à 8 ;

AUTORISE

la Présidente à les signer.

3 - Ajustement administratif

APPROUVE

l'avenant n° 2 de prorogation de la convention entre Mayenne communauté et la Région des Pays de la Loire relative à l'appel à projets 2018 « Économie circulaire » figurant en annexe 9 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs